



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions

Madame Alexandra HAMARD, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Alexandra HAMARD, Conseillère Municipale, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- L'urbanisme
- L'habitat
- Le développement urbain
- Les affaires foncières

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1°, à Madame Alexandra HAMARD, Conseillère Municipale, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées, à savoir :

- Au titre de l'urbanisme :
 - o Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme concernant :
 - les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
 - les déclarations préalables,
 - les certificats d'urbanisme,
 - les permis de construire, d'aménagement et permis de démolir,
 - o enquête et suite à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
 - o veiller à l'application du Règlement Local de Publicité et taxe locale sur les emplacements publicitaires.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE – ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND – B.P. 20071 – 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 – lillebonne.fr – contact@lillebonne.fr

- Au titre de l'habitat :
 - o suivre la mise en œuvre du "permis de louer" sur la commune
 - o suivi des logements insalubres et participation au Comité Local Habitat Dégradé (CLHD)
 - o exécuter les procédures de péril
 - o engager des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine

- Au titre du développement urbain
 - o participer à l'examen des projets et au suivi des réalisations des nouvelles constructions
 - o participer à l'élaboration des documents de planification (PLUi, RLP, SPR...)
 - o le droit de préemption, saisir les opportunités d'urbanisme

- Au titre des affaires foncières
 - o suivre et participer à l'instruction des dossiers fonciers de la commune
 - o acquisition ou cession de biens dont la commune est propriétaire
 - o le louage de choses

Sur l'ensemble des documents relevant de sa délégation, la signature de Madame Alexandra HAMARD, Conseillère Municipale, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Il revient à Madame Alexandra HAMARD, Conseillère Municipale, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 4 : La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 : La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés.

Article 7 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des services de la Ville de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Alexandra HAMARD, Conseillère Municipale et adressé à Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lillebonne, le 3 avril 2026,

Le Maire,




Patrick CIBOIS.